

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 Février 2019**

Présents :

Jean-Luc AUBER

Emilie BOUQUIN – BRACQ

Bruno LEPINAT

Loïc PROGNON

Evelyne BEMUS

Fabien CHAUSSE

Antoine MANET

Gérard RIPARD

Thierry BOUET

Pierre FABRE

Caroline MENIER

Sandra URBAIN - MERCIER

Absents : Vincent BOIZARD, Patrice GNAHOTO

Secrétaire de séance : Loïc PROGNON

Procuration : Patrice GNAHOTO à Sandra URBAIN - MERCIER

Délibération N ° 2019 / 009 - Convention relative à la prise en charge de la différence de tarification entre le tarif St Germain du Puy et le tarif extérieur

Objet : Accueil d'enfants résidant à Moulins sur Yèvre dans les services énumérés ci-dessous

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention proposée par la Commune de St Germain du Puy relative à la prise en charge de la différence de tarification entre le tarif St Germain du Puy et le tarif extérieurs pour les services suivants :

- Accueil avant et après la classe – accompagnement aux devoirs
- ALSH mercredi
- Accueil avant et après ALSH mercredi et vacances scolaires
- Activités à la carte et ALSH vacances scolaires

En ce qui concerne la participation au Centre de Loisirs, la Commune décide une participation de 1,77 € pour une fréquentation par demi-journée et de 3,54 € pour une fréquentation par journée complète.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer en son nom la présente convention.

Délibération N ° 2019 / 010 - Convention de partenariat pour le développement des bibliothèques – dépôts des communes du Cher

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention proposée par le Département du Cher relative à l'engagement conjoint d'œuvrer à développer les services de lecture publique dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique adopté le 22 juin 2009.

Le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer en son nom cette dernière.

Délibération N ° 2019 / 011 - Renouvellement de la licence des logiciels Métier « JVS MAIRISTEM »

Monsieur le Maire informe que tous les trois ans la licence des logiciels Métier fournis par JVS MARISTEM doit être renouvelée. Deux choix sont possibles : soit renouvellement de la gamme existante JVS ON LINE, soit la nouvelle gamme JVS CLOUD qui inclut les nouvelles exigences et celles à venir telles que COMEDEC. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et avoir comparé les coûts, fait le choix de la gamme JVS CLOUD. Comme les années précédentes, cette dépense sera imputée sur le budget « commune » et sur le budget « Service des Eaux » selon les modalités ci-dessous.

		Budget	
		Commune	Service des Eaux
1ère année 2019			
Fonctionnement	Droit d'accès logithèque	3 931,92 €	1 310,64 €
Fonctionnement	Mise à niveau et assistance	615,79 €	205,26 €
Total		4 547,71 €	1 515,90 €
2ème et 3ème année : 2020 et 2021			
Fonctionnement	Droit d'accès logithèque	2 463,12 €	821,04 €
Fonctionnement	Mise à niveau et assistance	615,78 €	205,26 €
Total		3 078,90 €	1 026,30 €

Le maire est autorisé à signer le présent devis et tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N ° 2019 / 012 - Reprise des branchements AEP – RN 151 « Bourg associé de Maubranche »

Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du bourg associé de Maubranche ont mis en évidence :

- le mauvais état des bouches à clef du réseau d'eau potable
- les installations anciennes où les compteurs d'eau sont dans les habitations.

Etant donné que l'aménagement du bourg comprend entre autre des enrobés noirs et de couleurs qui risquent d'être détériorés par le moindre problème sur le réseau eau potable, il a été envisagé de changer toutes les bouches à clef sur la RN 151 et de déplacer chaque raccordement en limite de propriété.

Deux devis ont été proposés :

- Entreprise COLAS, titulaire du marché de l'aménagement du Bourg associé de Maubranche pour un montant de 34 949.95 € HT
- SARL DESRATS, entreprise qui entretient et répare le réseau eau potable pour un montant de 38 360 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, retient la proposition de l'Entreprise COLAS pour un montant HT de 34 949.95 €.

Cette dépense sera imputée sur le budget « Service des Eaux » et sera amortie sur 40 ans.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N ° 2019 / 013 - Travaux de remplacement de réseau eau potable

Le maire informe le conseil municipal de la particularité du réseau d'eau qui traverse la cour d'une propriété privée. Il est proposé au conseil municipal de construire une extension du réseau eau potable sur le domaine public et qui contournerait la propriété privée. Ces travaux, se situant au droit des travaux d'aménagement du bourg associé de Maubranche, seraient à entreprendre avant la mise en place des enrobés noirs et de couleurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide les travaux et retient la proposition de l'Entreprise DESRATS pour un montant HT de 11 550.00 €.

Cette dépense sera imputée sur le budget « Service des Eaux » et sera amortie sur 40 ans.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N ° 2019 / 014 - Emprunt Budget « Service des Eaux »

Suite aux travaux votés sur le réseau eau potable, au vu du tableau des emprunts du budget « Service des Eaux », le Conseil Municipal décide de contracter un prêt, budget « Service des Eaux » pour financer en partie les travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de souscrire un emprunt auprès du CRCAM selon les caractéristiques :

- Prêt moyen terme taux fixe échéance constante – Cotation Gissier 1A
- Montant : 50 000 €
- Durée : 10 ans
- Frais de dossier : 50 €
- Taux fixe : 1,16 %
- Echéance trimestrielle

Le Maire s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N ° 2019 / 015 - Travaux d'extension Réseau Eau potable

Monsieur FABRE étant personnellement concerné, quitte la salle des délibérations.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. FABRE sollicite l'extension du réseau eau potable devant sa ferme située dans un écart.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide cette extension et accepte à ce titre le devis de la SARL DESRATS s'élevant à 1 764 € HT.

Cette dépense sera imputée sur le budget « Service des Eaux » et les travaux seront amortis sur 40 ans.

Délibération N ° 2019 / 016 - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'intenter au nom de la communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : soit 5 000 € .

Délibération N ° 2019 / 017 - Election d'un délégué titulaire au Syndicat des Transports Scolaires des Aix d'Angillon

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Mme Myriam RÖDIGER de son mandat de conseillère municipale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.T.S. fixant à deux le nombre de délégués titulaires à élire,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire ses représentants au S.I.T.S.,

Ainsi, après avoir délibéré et voté à bulletin secret, en remplacement de Mme Myriam RÖDIGER, la déléguée suivante a été élue à l'unanimité Evelyne BEMUS

Délibération N ° 2019 / 018 - Election d'un membre supplémentaire au CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-4 à L. 123-ç et R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre pour compléter

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, a élu à l'unanimité Caroline MENIER.

Délibération N ° 2019 / 019 - Redevance fourrière chiens 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la subvention de 412 € à la S.P.A. relative à la redevance fourrière chiens 2019.

Délibération N ° 2019 / 020 - Subvention exceptionnelle à l'ASSAD des Aix d'Angillon

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'ASSAD des Aix d'Angillon relative à une aide financière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lui allouer une subvention de 600 €.

Délibération N ° 2019 / 021 - Subvention ECOM

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du président de l'ECOM (Entente Cyclisme Osmoy Moulins) sollicitant une subvention de 200 € pour le vin d'honneur, coupes et gerbes à l'issue de la course cycliste organisée à Moulins sur Yèvre en mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (12 voix pour – 1 abstention) alloue une subvention de 200 € à ECOM.

Fin de séance